

CONGES BONIFIES 2010

Lieu de Séjour

RESIDENCE HABITUELLE	RESIDENCE ADMINISTRATIVE	LIEU DE SEJOUR
Guadeloupe Martinique Guyane	Guadeloupe Martinique Guyane	France métropolitaine
Guyane	Guadeloupe Martinique	Guyane ou France métropolitaine (après 60 mois de séjour ininterrompu et prise en charge à 50 %)
Guadeloupe Martinique	Guyane	Guadeloupe Martinique ou France métropolitaine (après 60 mois de séjour ininterrompu et prise en charge à 50 %)
Guadeloupe	Martinique	France métropolitaine
Martinique	Guadeloupe	France métropolitaine
France métropolitaine	Guadeloupe Martinique Guyane	France métropolitaine
Réunion Saint-Pierre & Miquelon	Guadeloupe Martinique Guyane	Réunion Saint-Pierre & Miquelon

Article 2 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 : « Pour l'application du présent décret, les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont considérés comme formant un même département d'Outre-mer ».